Procès-Verbal du Conseil Municipal
de la commune d'ECRAINVILLE
Réunion du 12 novembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le douze du mois de novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 novembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

Membres	En exercice	15
	Présents	14
	Votants	15

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, Mme Marie-Christine THOUVENIN, 2ème Adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3ème adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller Délégué, Mme Amélie LEMAITRE, conseillère déléguée;
Mmes Marguerite HEMNACHE, Nathalie AUBER, Stéphanie LE QUEMENT et Gwenaelle PESQUET
MM Cyril COURTIER, Bruno DRIEU, Daniel PETIT et Joel SAINT MARTIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Luc LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Mme Marguerite HEMNACHE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOUVENIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025

Madame le Maire présente le compte-rendu et évoque notamment les points suivants.

* Avis de la Chambre Régionale des Comptes
Madame le Maire mentionne l'intervention de Monsieur BLONDEL qui a demandé au Président les raisons pour lesquelles un nouveau conseil communautaire n'a pas été organisé 5 jours après la séance où le budget a été rejeté, ce qui aurait évité des désagréments pour la communauté de communes.
Monsieur le Président lui a répondu que cela n'a pas été fait par manque de temps. Monsieur BLONDEL a souligné que cela conduit la communauté de communes dans une impasse.

* budget général : décisions modificatives n°1
Madame GUEROULT a demandé quelles étaient les dépenses supplémentaires que la communauté de communes a eues par rapport à 2024 et a interrogé le Président sur l'augmentation des charges de personnel de 300 000 € par rapport à ce qui a été réalisé en 2024.

Il lui a été indiqué que l'autofinancement est en chute libre à cause des dépenses de fonctionnement qui augmentent et que la communauté de communes n'a la main que sur la fiscalité pour augmenter ses

recettes, la question est de savoir si les élus souhaitent augmenter la fiscalité des ménages. Elle précise que lors de la remise du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la Préfecture, celle-ci avait indiqué que la fiscalité devait être augmentée de 3,5 points soit plus de 30 % pour pouvoir assumer les compétences de la communauté de communes.

Madame GUEROULT indique qu'il faut peut-être revoir la pertinence du périmètre de la communauté de communes si elle n'a pas les moyens d'assumer ses compétences.

Madame GUEROULT rappelle que la communauté de communes a dû payer une pénalité d'un montant de 22 000 € H.T à une entreprise pour le pôle multimodal (retard dans les travaux dus à la communauté) sans compter les pénalités en cours depuis plusieurs années (police de l'eau) pour la station d'épuration qui pollue et dont la communauté ne s'occupe pas malgré les nombreuses mises en demeure des services de l'Etat. La communauté, s'acquitte d'une pénalité de 60 000€ depuis maintenant plus de 2 ans…

Mme BRULIN, en réponse à une question de M. Blondel, précise que pour être bien, la communauté de communes devrait dégager un excédent entre 350 000 € et 400 000 €, alors que nous sommes à 100 000€.

<u>* Aménagement entrée sud de Goderville et pôle multimodal</u>
Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de la découverte de sols pollués pour un montant de 95 078,40 € TTC. Madame GUEROULT indique que le responsable est ENEDIS qui n'a pas déclaré ses réseaux et devrait donc payer la facture.
De plus des indemnités sont dues au titre de l'arrêt de chantier durant un mois à cause de la communauté de communes pour 22 000 € H.T.

<u>* REOM 2024</u>
Il convient d'annuler partiellement une redevance pour une entreprise qui n'a déposé quasiment que des cartons à la déchetterie et s'est vu facturer 1 807,81 € ; un reste à charge de 453 € a été voté.

Madame le Maire évoque également les points suivants :

- Elle informe le Conseil que la communauté de communes n'a pas délibéré concernant le nombre de conseillers communautaires suite au prochain renouvellement alors que la délibération devait être prise avant le 31 août 2025 et transmise ensuite dans les communes afin qu'elles délibèrent, sinon le droit commun s'appliquait ; rien n'a été fait au niveau de la communauté de communes mais une délibération a été prise dans les communes et la même répartition qu'actuellement est validée par les services de la préfecture.

- Madame le Maire rappelle que depuis 5 ans elle demande que les convocations aux commissions soient transmises en mairie, et non uniquement aux membres des commissions, ce qui permettrait d'envoyer un suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire. Sa requête n'a toujours pas été entendue, ce qui fait qu'il y a des commissions où les communes ne sont pas représentées.

- Concernant le manque de personnel, Madame le Maire rappelle qu'une personne compétente s'est proposée pour faire quelques heures pour aider et n'a pas été retenue.

- Madame le Maire trouve dommage que seul le Président et les membres du bureau aient accès au micro lors des séances du conseil communautaire et que les conseillers ne soient pas enregistrés, ce qui a pour conséquence que les comptes rendus ne sont pas fidèles aux propos tenus par les différents intervenants.

COMPTE-RENDU DU COPIL ORT CAMPAGNE DE CAUX DU 30 JUIN 2025

Madame le Maire informe que la commune a inscrit dans cette opération :

- l'aménagement de deux logements au-dessus de l'ancienne mairie
- l'aménagement d'un parc en centre bourg.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DU 15 OCTOBRE 2025

Madame le Maire informe que le budget pour les travaux de voirie de la communauté de communes est de 250 000 € et que les demandes de travaux minimum d'entretien sont chiffrées à 347 678 €. Un arbitrage sera réalisé pour rester dans le budget.

Pour la commune d'Ecrainville, il est indiqué qu'aucune demande n'a été faite. Madame le Maire rappelle que des travaux sont demandés depuis plusieurs années et que rien n'a été fait pour l'instant malgré les visites sur le terrain ; elle confirme qu'aucune nouvelle demande n'a évidemment été faite dans l'attente des travaux déjà prévus, puisqu'ils ont déjà été demandés !

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FINANCES DU 16 OCTOBRE 2025

Monsieur Cyril COURTIER rapporte les propos tenus lors de cette commission.

La situation de la communauté de communes est inquiétante.
Lors de cette réunion, trois points ont été discutés :
* la taxe GEMAPI
* la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
* la souscription d'un emprunt

* TAXE GEMAPI

Il est envisagé la possibilité de mettre en place une taxe GEMAPI afin de permettre à la communauté de communes d'assurer sa compétence en matière de lutte contre les inondations et permettre l'entretien des ouvrages.
Monsieur COURTIER précise que les besoins sont croissants et que les finances de la communauté de communes ne suivent pas.
Il s'agit d'une taxe facultative. La collectivité indique le montant des recettes souhaitées ; cette somme sera répartie sur les administrés. Cette taxe est variable en fonction de la valeur locative des biens.
Monsieur COURTIER précise qu'il ne s'agit que d'une présentation du dispositif pour l'instant mais que la mise en place devrait être à l'ordre du jour du prochain mandat. Il regrette un nouvel alourdissement de la fiscalité.

* TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur COURTIER rappelle qu'il existe deux systèmes pour le financement de la compétence « déchets » soit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) soit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Aujourd'hui le système mis en place est la redevance Le montant de la redevance est fixé en fonction du nombre d'habitants dans le foyer et du nombre de collectes.
La problématique de ce système est qu'il est plus juste mais difficile à suivre. Certaines communes ne vérifient pas les fichiers transmis par la communauté de communes.
Le montant des recettes engendré par la redevance doit couvrir l'ensemble des dépenses de ce service.

Le système de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un système plus simple à gérer mais beaucoup plus injuste. La collectivité informe du montant qu'elle souhaite récupérer aux services des impôts qui répartissent la somme sur l'ensemble des administrés. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation.
Il ne s'agissait pour l'instant que d'une présentation.

* Souscription d'un emprunt

Monsieur COURTIER informe que la communauté de communes envisage la souscription d'un emprunt de 1 million d'euros afin de financer des travaux déjà engagés à savoir le pôle multimodal et la réhabilitation de la piscine.
Madame le Maire informe que le conseil communautaire a validé cette souscription par obligation.

***N° 2025029* TRAVAUX EGLISE – Approbation du diagnostic, intention de réalisation des travaux, sollicitation des subventions, ouverture d'une collecte de dons et autorisation de signature de la convention tripartite à intervenir.**

Madame le Maire informe que la commune a rencontré la fondation du Patrimoine en présence de membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrainvillais afin d'ouvrir une collecte de dons ; pour ce faire le conseil municipal doit approuver le diagnostic, informer de son intention de réaliser les travaux, solliciter les subventions, ouvrir une collecte de dons et autoriser la signature d'une convention tripartite.

Suite à cette rencontre, la commune a demandé à l'Architecte de revoir les différentes tranches des travaux afin de chiffrer les travaux les plus urgents.

Madame le Maire informe que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC (20 % des travaux plafonnés à 750 000 €), du Département de la Seine Maritime (30 % des travaux plafonnés à 500 000 €) et éventuellement de la Région Normandie sachant que la commune doit se positionner aujourd'hui pour une subvention dans deux ans.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve le diagnostic réalisé par Mme LECA, Architecte
- Informe de son intention de réaliser les travaux dans les années à venir
- décide de solliciter la fondation du patrimoine pour l'ouverture d'une collecte de dons
- décide de solliciter des subventions les plus larges possibles auprès des différents financeurs
- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de collecte de dons à intervenir entre la Fondations du Patrimoine, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrainvillais et la commune d'Ecrainville.

N° 2025030 PROPOSITIONS DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire rappelle que pour certaines commissions thématiques intercommunales, il n'avait pas été proposé de suppléants, elle propose de nommer :
* Commission Finances : Mme GUEROULT Claire
* Commission Petite enfance – Enfance jeunesse et Espace France Service : Mme LEMAITRE Amélie
* commission Sport, Dispositifs Sportifs, Piscine, PAVA : M. RENAULT Jean-Yves
Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2025031 MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE L'HIRONDELLE

Madame le Maire fait part d'une demande pour la location de la salle une journée de week-end afin d'organiser un évènement.
Elle rappelle qu'aucun tarif n'est prévu pour une journée de week-end. Elle propose donc de compléter ces tarifs comme suit :

- location exceptionnelle une journée de Week-end (Samedi ou dimanche) : 400 **€ ;** elle précise que la priorité sera donnée aux locations de week-end et que la réservation pour la location à la journée ne pourra intervenir au maximum que deux mois avant la date retenue.
Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de fixer le tarif comme indiqué ci-dessus.

N° 2025032 ***MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE L'HIRONDELLE***

Madame le Maire informe que le règlement prévoit :

Annulation de la location :
« En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu au remboursement de l'acompte, sauf si la salle est relouée. »

Elle propose de modifier ce paragraphe en remplaçant la phrase « remboursement de l'acompte » par « remboursement des sommes versées ».

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la modification proposée.

N° 2025033 REMISE GRACIEUSE – LOCATION SALLE POLYVALENTE L'HIRONDELLE

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la salle prévoyait le remboursement de la salle en cas d'annulation si la salle était relouée.

Mme X a annulé la location qu'elle avait faite pour le week-end du 20 au 21 septembre 2025 ; cette location avait fait l'objet de demande de paiement de l'acompte de 275 € et du solde de la location de 275 €.

La salle a été relouée, il est donc proposé de faire une remise gracieuse du solde de la location,

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition

N° 2025034 INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES – VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE NOUVEAU MODE DE GESTION ET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES PILOTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME

Monsieur Jean-Yves RENAULT informe de la possibilité de mettre une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur le parking de la Bibliothèque. La participation financière de la commune pour la mise en service de cette borne est de 4050 € maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'installer une borne électrique dans les conditions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 2025035 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Yves RENAULT rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il propose au conseil municipal :

- d'appliquer la redevance maximale pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

à savoir pour l'année 2024 :
- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,44 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances

N° 2025036 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Jean-Yves RENAULT rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF occupe 2 447 mètres sur le domaine public ; le prix du mètre linéaire de la redevance est fixé à 0,035 €

Le montant de la redevance d'occupation au titre de l'année 2025 s'élève à la somme de 264 € calculée comme suit :

(0,035 € * 2447 + 100) * 1,42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- A encaisser la somme de 264 € correspondant au montant de la redevance 2025

N° 2025037 APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – LISTE 7041541711

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une liste de créances irrécouvrables pour un montant de 6 € qui doivent faire l'objet d'une approbation de l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la liste n° 7041541711 pour un montant total de 6 €.

N° 2025038 DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.
Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ; il est fixé à 100 € maximum.

Ce seuil constitue un plafond légal, l'Assemblée Délibérante demeure libre de fixer un seuil de délégation inférieur. Il lui est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Après la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'exécutera par arrêté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 **DE DÉLÉGUER** à Madame le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant d'un montant unitaire maximum de 10 €.

Article 2 **DE PRÉCISER** que la décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectuera par arrêté.

N° 2025039 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES EN CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame le Maire informe que la commune de Goderville sollicite les communes afin d'obtenir le versement de frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et domiciliés sur leur territoire de la commune.

Le montant de ces frais de scolarité pour l'année 2024-2025 s'élève à la somme de 530 € annuels par enfant et seront pour l'année scolaire 2025-2026 de 600 € annuels par enfant.

Pour information, pour l'année 2024-2025, un enfant domicilié sur Ecrainville était scolarisé en classe ULIS ; l'affectation des élèves en ULIS relève de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous le pilotage de l'Inspection d'Académie, et s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir à l'unanimité

- accepte de rembourser annuellement les frais de scolarité à la commune de Goderville pour les élèves en classe ULIS
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

N° 2025040 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE France GROUPE ROLLIN PIERRE (GODERVILLE/CRIQUETOT)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de 5 scouts est intervenu pour nettoyer le cimetière communal.

Afin de les remercier, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 200 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 200 € aux SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE ROLLIN PIERRE (GODERVILLE/CRIQUETOT)

N° 2025041 BONS DE NOEL 2025

Madame le Maire informe que le Comité Consultatif de l'Action Sociale propose de distribuer, comme cela était fait auparavant par le Centre Communal d'Action Sociale, des bons de Noel à tout administré de 70 ans et plus (tout administré né avant le 1er janvier 1956) et résidant sur la commune, à savoir :
3 bons de 7 € pour les personnes seules
3 bons de 10 € pour les couples

Après avoir actualisé la liste des bénéficiaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition du Comité Consultatif de l'Action Sociale et d'attribuer des bons de noël 2025 aux personnes mentionnées ci-dessus d'une valeur de :

3 bons de 7 € pour les personnes seules
3 bons de 10 € pour les couples

Les bons seront distribués par les Membres du Comité Consultatif de l'Action Sociale et du Conseil Municipal, en binôme, au domicile des personnes les 12 et 13 décembre 2025.

Validité des bons : 31 janvier 2026. A utiliser chez les commerçants de la commune (boulangerie LARRAY, crêperie Route76, marché du vendredi : fruits et légumes M. Farid JIDARI, Fromagerie ROMAIN)

N° 2025042 REPAS COMMUNAL 2025
CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025026

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la conversation téléphonique avec les services de l'Etat concernant la délibération n° 2025026 et informe que celle-ci doit être abrogée car seules les personnes de plus de 67 ans peuvent être invitées gratuitement.
Elle exprime son étonnement quant à ce genre de remarque, car le contrôle de légalité précise qu'il n'est pas légal d'inviter les agents, ni les conseillers ni les présidents d'associations qui auraient moins de 67 ans. Elle rappelle l'esprit de ce repas, qui est le même depuis 2008, à savoir permettre aux personnes de plus de 67 ans de se retrouver, mais également de remercier les associations qui œuvrent bénévolement

pour animer la commune, permettre aux agents de rencontrer les habitants dans un contexte plus convivial, et de permettre aux conseillers qui, toujours bénévolement, installent la salle, font le service, la vaisselle et le nettoyage de la salle, de pouvoir déjeuner.
Elle trouve ces remarques de la part de l'Etat un peu déplacées au regard des sommes engagées, et du travail effectué par tous les bénévoles concernés.

Madame le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

Le repas communal se déroulera le **samedi 11 octobre 2025**

Les membres du Comité Consultatif de l'Action Sociale réunis le 8 juillet dernier propose :

1) INVITÉS AU REPAS **: (Placement libre)**
- Les administrés âgés de 67 ans et plus vivants.

2) ANIMATION

« Animation musicale » de 15 h 00 à 17 h 00 pour un coût de 220 € TTC ;

3) MENU :

Le devis de TL TRAITEUR est retenu pour l'entrée et le plat.

Apéritif : Spritz, Berger, jus de fruits + tomates cerises + toasts froids environ 3 à 4 préparés par Mme Nathalie Acher, membre du CCAS.
Entrée : Plateau de la mer (3 crevettes + truite fumée + terrine de poisson)
Trou normand : calvados accompagné d'une glace à la pomme (René PAUMELLE)
Plat : Filet mignon sauce moutarde – pommes de terre grenaille
Fromage : brie, emmental ou comté accompagnés de *salade*
Pain : 5 pains de 4 livres
Dessert : cara pomme – part individuelle (boulangerie d'Ecrainville).
Vins : Rosé, rouge, mousseux (géré par Jean-Luc LEFEBVRE) et cidre et calva (fourni par René PAUMELLE)
Café : accompagné d'un chocolat

4) DECORATION :

Sous la responsabilité de Mme Nelly LECLERC

5) MISE EN PLACE DE LA SALLE le vendredi à 17h30

Les conseillers municipaux et membres du CCAS

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Le service sera effectué par les conseillers municipaux.

N° 2025403 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

* l'opportunité pour la commune d'Ecrainville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Décide :
Article 1er : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Ecrainville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune d'Ecrainville une ou plusieurs formules :

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

* durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
* contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises…), la commune d'Ecrainville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par la collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

QUESTIONS DIVERSES

- **REMERCIEMENT DON DE M. VALIN**

  Madame le Maire remercie M. VALIN pour le don ~~du~~ d'un tableau à la commune d'Ecrainville : une gravure de l'artiste Lecourt, représentant la place du marché de Goderville au début du siècle dernier.

- **DONS MANOIR**

Deux nouveaux dons ont été faits pour le manoir, Madame le Maire remercie vivement M. FELGER pour son don de 150 € et l'Entreprise Normande de Plaquisterie (ENP) de Bretteville du Grand Caux pour son don de 2 000 €

Le montant total des dons s'élève à ce jour à la somme de 22 150 €.

Elle remercie également très chaleureusement l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrainvillais pour les nombreuses actions menées et leur enthousiasme, l'association a contribué à hauteur de 12 360 € de dons.

Madame le maire remercie les donateurs, et précise au conseil qu'un courrier de remerciement est systématiquement envoyé aux mécènes.

- **REMERCIEMENT du centre de formation d'apprentis inter consulaire de l'Eure**

Le centre de formation remercie la municipalité pour le versement de la subvention de 75 € accordée, en raison de la scolarisation d'un enfant d'Ecrainville dans cet établissement.

- **REMERCIEMENT de la MFR du HAVRE RURAL**

Le centre de formation remercie la municipalité pour le versement de la subvention liée à la scolarisation d'un enfant d'Ecrainville dans cet établissement.

- **COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire informe que par arrêté en date du 15 octobre 2025, le Préfet de la Seine Maritime a constaté la composition du conseil communautaire suite au prochain renouvellement des conseils municipaux. La composition sera la même qu'actuellement à savoir 42 conseillers communautaires.

- **FONDATION BRIGITTE BARDOT**

Madame le Maire informe que la fondation a décidé d'accorder une participation à la commune d'Ecrainville pour les stérilisations de 5 chats sauvages (2 mâles et 3 femelles) : 80 € par chatte et 50 € par chat.

- **REMERCIEMENT DU PERE JEAN-PIERRE**

Madame la Maire fait part du mail reçu de Mmes SAINT MARTIN et CHERFILS faisant part des remerciements à la commune et aux élus du Père Jean-Pierre pour l'excellent accueil dont il a bénéficié le jour de l'office religieux qui s'est tenu le 4 octobre.

- **REMERCIEMENTS POUR REPAS COMMUNAL**

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé à l'organisation du repas communal ainsi que le Fromager du marché, Romain OUF qui a fait don du fromage pour cette manifestation.

Le repas communal 2026 aura lieu le 10 octobre.

- **COURRIER DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de la Communauté de Communes concernant sa participation irrégulière aux réunions de la commission Finances de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

Elle est surprise d'avoir été la seule à recevoir ce courrier alors que d'autres élus ne faisant pas partie de cette commission assistent également aux réunions, et que la présence des maires non titulaires et non suppléants avait été clairement autorisée par le Président, à la condition qu'ils ne prennent pas part aux votes.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21 h 45

Le secrétaire de séance,	Le Maire
Marie-Christine THOUVENIN	Claire GUÉROULT